



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.12/Bur.1/3
25 juillet 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

BUREAU DE LA DOUZIEME REUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL
RELATIF A DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Première réunion

Montréal, le 23 juillet 2001

**RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU BUREAU DE LA DOUZIEME REUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

Introduction

1. La première réunion du Bureau de la douzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, le 23 juillet 2001.

I. OUVERTURE DE LA REUNION

2. La réunion a été ouverte le 23 juillet 2001, à 10 heures, par M. Milton Catelin (Australie), Président de la douzième Réunion des Parties.

3. Ont pris part à la réunion les membres suivants du Bureau, qui avaient été élus à leurs fonctions respectives par la douzième Réunion des Parties ou désignés par leurs gouvernements conformément à l'article 24 du règlement intérieur :

Président : M. Milton Catelin (Australie)

Vice-Présidents : M. Fidèle Hien (Burkina Faso)
M. Gregorio Cabantac (Philippines)
M. Jiří Hlaváček (République tchèque)

Rapporteur : M. Roberto Stadthagen-Vogl (Nicaragua)

4. La liste des participants est jointe en annexe.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Bureau a adopté l'ordre du jour ci-après, paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.12/Bur.1/1.
 1. Ouverture de la réunion.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Suite donnée aux décisions de la douzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 11 au 14 décembre 2000.
 4. Aperçu des documents de travail établis à l'intention de la vingt et unième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, devant se tenir à Montréal du 24 au 26 juillet 2001.
 5. Etat d'avancement des préparatifs de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, devant se tenir à Colombo (Sri Lanka) du 16 au 19 octobre 2001.
 6. Questions diverses.
 7. Adoption du rapport.
 8. Clôture de la réunion.

III. SUITE DONNEE AUX DECISIONS DE LA DOUZIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL, TENUE A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) DU 11 AU 14 DECEMBRE 2000

6. M. Nelson Sabogal, Spécialiste des questions scientifiques (hors classe) au Secrétariat de l'ozone, a présenté la note parue sous la cote UNEP/OzL.Pro.12/Bur.1/2 et contenant un résumé succinct des mesures prises pour appliquer les décisions adoptées par la douzième Réunion des Parties.
7. S'agissant de la décision XII/1, le représentant du secrétariat a indiqué qu'un rapport d'activité du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle figurait dans le rapport d'avril 2001 du Groupe de l'évaluation technique et économique. Même s'il était admis qu'il y avait eu une baisse de la production et de la consommation, plusieurs problèmes restaient à résoudre. Les mesures réglementaires régissant l'homologation du bromure de méthyle demeuraient un obstacle important à l'adoption de solutions de remplacement de ce produit, démarche à la fois lente et coûteuse, en particulier lorsqu'il s'agissait du traitement de produits alimentaires. Vu la faible demande de produits chimiques de remplacement, les dépenses afférentes à la collecte des données nécessaires à leur homologation ne se justifiaient souvent pas d'un point de vue financier. Malgré tout, des produits chimiques de remplacement importants étaient en cours d'homologation, pour les principaux marchés du moins, et les pays visés ou non à l'article 5 continuaient à mettre au point des solutions de remplacement.
8. Evoquant la décision XII/2, le représentant du secrétariat a indiqué qu'aucune Partie n'avait adressé de notification au secrétariat concernant les principes actifs ou catégories d'inhalateurs à doseur contenant des CFC qu'une Partie aurait décidé de considérer comme non essentiels et qui de ce fait ne seraient pas autorisés sur son marché intérieur. Il a fait savoir que des stratégies nationales ou

régionales de transition avaient été présentées par l'Australie, le Canada, la Commission européenne, les Etats-Unis d'Amérique, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le secrétariat continuerait à suivre cette question et à rappeler aux Parties non visées à l'article 5 qu'elles devaient élaborer une stratégie nationale ou régionale de transition et la présenter au secrétariat d'ici au 31 janvier 2002.

9. Le secrétariat avait informé le secrétariat du Fonds multilatéral que des Parties demandaient qu'il soit envisagé de fournir une assistance technique, financière et autre aux pays visés à l'article 5 afin de faciliter la mise au point de stratégies de transition pour les inhalateurs à doseur et la mise en œuvre des stratégies approuvées et avait indiqué au secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial que les Parties demandaient que l'on envisage d'offrir le même type d'assistance aux pays à économie en transition pouvant y prétendre.

10. Le représentant du secrétariat a ajouté que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait établi, en étroite collaboration avec le Comité des choix techniques pour les aérosols, un nouveau manuel sur les dérogations aux fins d'utilisations essentielles, qui complétait et mettait à jour l'édition précédente et reprenait toutes les décisions pertinentes en la matière. Le Comité des choix techniques pour les aérosols avait examiné les questions relatives à la production de CFC pour les inhalateurs à doseur et avait conclu que la démarche actuelle, consistant à assurer l'approvisionnement à point nommé, restait la plus indiquée et devait être suivie aussi longtemps que possible.

11. S'agissant des décisions XII/3 et XII/4, le représentant du secrétariat a fait savoir que les Parties concernées avaient été informées.

12. Au sujet de la décision XII/5, le Président a informé les participants que M. P. V. Jayakrishnan (Inde), s'excusait de ne pouvoir assister à la réunion en cours, en raison d'autres engagements officiels.

13. Passant à la décision XII/6, le représentant du secrétariat a indiqué que le rapport du secrétariat sur les informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.11/ImpCom26/3. Il a notamment appelé l'attention sur le fait que 148 Parties avaient communiqué des données pour 1999 mais que seules 51 Parties avaient communiqué des données pour 2000 au 23 juillet 2001. Il a souligné que le secrétariat continuait à rappeler aux Parties qu'elles devaient communiquer des données fiables et actualisées.

14. S'agissant de la décision XII/7, le représentant du secrétariat a fait savoir qu'à la fin juin 2001, la Convention de Vienne avait été ratifiée par 178 Parties, le Protocole de Montréal par 177 Parties, l'Amendement de Londres par 148 Parties et l'Amendement de Copenhague par 125 Parties. A ce jour, seules huit Parties (Canada, Chili, Gabon, Jordanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Palau et République tchèque) avaient ratifié l'Amendement de Beijing. Vu la lenteur du processus de ratification, le secrétariat encouragerait les participants à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée à exhorter leurs gouvernements à ratifier les amendements en question.

15. Le représentant du Burkina Faso a informé les participants que son Gouvernement avait engagé le processus de ratification des amendements de Montréal et de Beijing et espérait que les instruments de ratification seraient déposés avant la treizième Réunion des Parties.

16. S'agissant de la décision XII/8, le représentant du secrétariat a fait savoir que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait constitué un Groupe d'étude des techniques de destruction et un Groupe d'étude des choix techniques et économiques pour la collecte, la gestion et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone, respectivement. Le secrétariat avait invité les

gouvernements à désigner des représentants qui siègeraient dans ces groupes d'étude, mais n'avait reçu jusqu'à présent que quelques réponses. Les réunions d'organisation de ces groupes d'étude étaient prévues pour le 23 juillet 2001.

17. Le Groupe de l'évaluation technique et économique encourageait par ailleurs la coopération avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, et deux experts de la Convention de Bâle avaient été désignés pour travailler avec le Groupe, cette coopération devant s'effectuer essentiellement par courrier électronique et être complétée par une ou plusieurs réunions de coordination.

18. En ce qui concerne la décision XII/9, le représentant du secrétariat a indiqué que les données pour 2000 relatives aux quantités de produits employés aux fins d'utilisations essentielles autres que les utilisations analytiques et en laboratoire avaient été communiquées par les Parties suivantes : Australie, Canada, Commission européenne (avec les données pour 1999), Etats-Unis d'Amérique (avec les données révisées pour 1997, 1998 et 1999), Fédération de Russie (seulement pour les halons et données pour l'année 1999), Hongrie, Japon (avec les données pour 1999) et Pologne. Le Groupe de l'évaluation technique et économique examinerait plus avant la question des dérogations aux fins d'utilisations essentielles pour les inhalateurs à doseur dans la Fédération de Russie.

19. S'agissant de la décision XII/10, le représentant du secrétariat de l'ozone a informé le Bureau que le secrétariat avait consulté les organismes compétents sur les différentes options pour la conduite de l'étude sur la surveillance du commerce international et la prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de mélanges et produits contenant de telles substances. Au paragraphe 45 du document UNEP/OzL.Pro/WG.1/21/2, il présentait trois options sur lesquelles les Parties pourraient se fonder pour prendre une décision.

20. Le représentant du Burkina Faso a fait observer que son pays exigeait que les fournisseurs présentent un certificat spécifiant que les matériaux importés ne contenaient pas de CFC et que plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest avaient adopté des mesures visant à prévenir l'importation de telles substances. Toutefois les pays d'Afrique de l'Ouest avaient reçu des produits contenant des CFC en provenance des Emirats arabes unis, en particulier Dubaï, aussi l'intervenant proposait-il que des mesures soient prises pour résoudre ce problème, éventuellement de concert avec les autorités de Dubaï. Il estimait que les pays d'Afrique de l'Ouest devraient également être incités à convoquer une réunion des ministres de l'environnement pour étudier une série de mesures réglementaires sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. En conclusion, il a souligné qu'il importait que les pays adhèrent aux engagements pris dans la Déclaration de Ouagadougou.

21. Le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral a fait observer qu'aucune disposition du Protocole de Montréal n'autorisait le secrétariat à intervenir au nom d'un groupe de pays afin de limiter le commerce. Il a indiqué à titre d'exemple que les pays non visés à l'article 5 étaient autorisés à produire de telles substances pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des pays visés à l'article 5. Il a par conséquent conseillé de faire preuve de prudence en la matière.

22. S'agissant de la décision XII/11, le représentant du secrétariat de l'ozone a indiqué que le Gouvernement du Kirghizistan avait été informé de la décision des Parties approuvant l'inscription du Kirghizistan sur la liste des pays visés à l'article 5.

23. S'agissant de la Décision XII/12, le représentant du secrétariat a indiqué que le Gouvernement slovène avait été informé de la décision des Parties de retirer la Slovaquie de la liste des pays visés à l'article 5.

24. Au sujet de la décision XII/13, le représentant du secrétariat de l'ozone a fait savoir que les membres du Comité d'application avaient été informés de la décision relative au mandat du Comité d'application et de ses membres.
25. Passant à la décision XII/14, le représentant du secrétariat a indiqué qu'en réponse à la demande d'éclaircissements qui avait été adressée au Fonds sur son engagement à continuer à fournir une assistance aux pays à économie en transition s'agissant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le secrétariat du FEM avait établi un document sur le financement des activités visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone (GEF/C.17/Inf.13). Le document tenait compte des observations du secrétariat de l'ozone et avait été présenté au Conseil du FEM lors de sa réunion de Washington, du 9 au 11 mai 2001. Le Conseil du FEM avait demandé que soit établi un document sur le coût potentiel et les implications opérationnelles de la fourniture d'un financement aux pays à économie en transition pour le remplacement des HCFC, du bromure de méthyle et de substances connexes, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal, en vue de son examen par le Conseil à sa réunion de décembre 2001 et lors des débats sur la troisième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM.
26. S'agissant de la décision XII/15, le trésorier a informé le Bureau qu'au 30 juin 2001, les contributions versées par les Parties s'élevaient à 1 150 000 dollars. Toutefois, le montant des contributions non versées pour les années précédentes s'élevait à 3,5 millions de dollars et, au 30 juin 2001, seuls 176 000 dollars avaient été reçus sur ce montant.
27. Le fonctionnaire d'administration du secrétariat de l'ozone a indiqué que le secrétariat avait fourni une assistance en vue de la participation de neuf experts de pays visés à l'article 5 aux travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de 52 experts aux travaux de son Comité des choix techniques ainsi que la participation d'un scientifique au Groupe de l'évaluation scientifique, soit 62 experts au total au 23 juillet 2001.
28. S'agissant de la décision XII/16, le représentant du secrétariat de l'ozone a indiqué que le secrétariat avait travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat du Fonds multilatéral pour l'organisation de la vingt et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et avait bénéficié d'un plein appui du secrétariat du Fonds.
29. En ce qui concerne la Décision XII/17, le représentant du secrétariat a informé le Bureau que le rapport de la douzième réunion des Parties (document UNEP/OzL.Pro.12/9), dans lequel figurait la Déclaration de Ouagadougou, avait été distribué à toutes les Parties, aux organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, internationales, régionales et nationales et aux organisations non gouvernementales concernées. Il a exprimé l'espoir que les Parties continueraient à agir dans l'esprit de la déclaration et à respecter les engagements qui y figuraient.
30. S'agissant de la Décision XII/18, le représentant du secrétariat de l'ozone a confirmé que la treizième réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendrait à Colombo (Sri Lanka), du 16 au 19 octobre 2001, parallèlement à la deuxième réunion du Bureau de la douzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la vingt-septième réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.

IV. APERÇU DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ÉTABLIS À L'INTENTION DE
LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
À COMPOSITION NON LIMITÉE DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE MONTREAL, DEVANT SE
TENIR À MONTREAL
DU 24 AU 26 JUILLET 2001

31. Le représentant du secrétariat de l'ozone a passé en revue les documents établis en vue de la vingt et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et a attiré l'attention sur les affiches concernant la couche d'ozone qui avaient été diffusées aux représentants.

32. Il a également appelé l'attention des participants sur le fait que, conformément à la recommandation du Bureau de la onzième Réunion des Parties à sa deuxième réunion, tenue à Ouagadougou, le 9 décembre 2000, des documents en français et en espagnol figuraient désormais sur le site Internet du secrétariat de l'ozone.

V. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRÉPARATIFS DE LA TREIZIÈME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL,
DEVANT SE TENIR À COLOMBO (SRI LANKA)
DU 16 AU 19 OCTOBRE 2001

33. La fonctionnaire d'administration du secrétariat de l'ozone a rendu compte de sa visite à Colombo pour préparer la treizième Réunion des Parties, qui devait se tenir à Colombo du 16 au 19 octobre 2001. Elle avait rencontré le représentant résident du PNUD à Colombo et avait le plaisir d'informer le Bureau que toutes les dispositions prises étaient satisfaisantes. Un document sur les procédures d'obtention des visas serait diffusé lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Des informations sur la réunion seraient également mis à disposition sur la page d'accueil du site Internet du secrétariat de l'ozone.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Nomination du Secrétaire exécutif

34. Le Secrétaire exécutif adjoint du secrétariat de l'ozone a informé le Bureau que le Secrétaire général de l'ONU n'avait pas encore approuvé la nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, mais que l'on espérait que cette nomination serait confirmée avant la treizième Réunion des Parties.

Gestion internationale de l'environnement

35. Le Secrétaire exécutif adjoint a appelé l'attention du Bureau sur la question de la gestion internationale de l'environnement, devenue un thème majeur au sein du PNUE. Le Sommet mondial du développement durable, qui se tiendrait à Johannesburg en 2002, permettrait d'examiner les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui avait eu lieu à Rio de Janeiro en 1992. Le PNUE avait été investi d'un rôle important en la matière et, conformément à la décision 21/21 du Conseil d'administration, il avait créé un Groupe de travail à composition non limitée composé de ministres afin d'étudier les questions qui se posaient et les grandes options. À la demande du Conseil d'administration, le PNUE avait établi à l'intention du

Groupe de travail à composition non limitée composé de ministres un rapport portant sur de nombreuses questions intéressant la gestion internationale de l'environnement. Plusieurs réunions tenues en 2001, auxquelles les secrétariats des conventions concernées avaient été invités, avaient porté sur la question et le secrétariat de l'ozone avait fourni une contribution et des informations, comme le lui avait demandé le PNUE. Il avait été proposé que les présidents des bureaux des conventions traitant de questions analogues se réunissent et que les secrétariats des conventions concernés concluent des mémorandums d'accords. A cet égard, un projet de mémorandum d'accord avait été négocié entre les secrétariats de la Convention de Bâle et de la CITES et le secrétariat de l'ozone. Le texte qui devait être signé par le secrétariat de l'ozone serait adressé aux membres du Bureau avant leur deuxième réunion.

36. En réponse à une question, le Secrétaire exécutif adjoint a expliqué que le mémorandum d'accord était essentiellement l'expression d'une volonté de coopération. Il portait sur la formation et contenait un accord d'invitation mutuelle des représentants des divers secrétariats aux réunions.

37. Le représentant du Burkina Faso s'est félicité de cette volonté de coopération, qui pourrait constituer un modèle pour le Protocole de Kyoto. Les participants ont convenu qu'il fallait coordonner étroitement l'organisation des réunions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les réunions au titre de la Convention de Vienne et de son Protocole de Montréal.

38. Le représentant de la République tchèque a souligné que, lors des discussions sur la gestion internationale de l'environnement, le Protocole de Montréal avait souvent été cité comme un exemple de régime d'application et de respect qui fonctionnait bien. Il s'est demandé si une déclaration de haut niveau devait être élaborée en vue de la conférence à venir.

Dates et lieu de la quatorzième Réunion des Parties

39. Le représentant du secrétariat a fait savoir qu'à la suite de discussions avec le Gouvernement argentin et le secrétariat du Fonds multilatéral, il avait été proposé que la trente-huitième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral se tienne à Buenos Aires du 18 au 22 novembre 2002, suivie de la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et de la sixième Réunion des Parties à la Convention de Vienne, qui se tiendraient conjointement du 25 novembre au 4 décembre 2002. On avait fait observer qu'étant donné que l'Argentine devrait peut-être limiter ses dépenses du fait de la récession économique que connaissait actuellement le pays, la décision sur le lieu de ces réunions n'était pas définitive. Toutefois, étant donné les nombreuses réunions sur l'environnement qui devaient se tenir au deuxième semestre 2002, on estimait qu'il fallait obtenir un accord sur la date prévue de ces réunions.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

40. Le Bureau a décidé de confier au rapporteur et au secrétariat le soin d'établir la version définitive de son rapport.

VIII. CLOTURE DE LA REUNION

41. Le Président a déclaré la réunion close le 23 juillet 2001 à 11 h 20.

Annexe

LISTE DES PARTICIPANTS

- AUSTRALIE :**
- M. Milton Catelin
Director, Ozone Protection
Environment Australia
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
Tél : (61-2) 6274-1701
Télécopie : (61-2) 6274-1172
Courrier électronique : milton.catelin@ea.gov.au
- BURKINA FASO :**
- Dr. Fidèle Hien
Ministre
Ministère de l'Environnement et de l'Eau
03 Boite Postale 7044
Ouagadougou 03
Burkina Faso
Télécopie : (226) 318 134 / 306 767
- NICARAGUA :**
- Mr. Roberto Stadthagen-Vogl
Ministro
Ministerio del Ambiente y de los Recursos
Naturales (MARENA)
Km 12½ Carretera Panamericana
Apartado 5123, Norte Managua, Nicaragua
Tél : (505) 263-1271
Télécopie : (505) 263-1274
Courrier électronique :
mins_mar@sdnnc.org.ni/dcaae@tmx.com.ni
- PHILIPPINES:**
- Hon. Gregario V. Cabantac
Under-Secretary
International Commitments and Local
Government Affairs
Department of Environment and Natural Resources
Visayas Avenue, Diliman
Quezon City 1100, Philippines
Tél : (632) 929-6629 / 926 5595
Télécopie : (632) 920 1852
- REPUBLIQUE TCHEQUE :**
- Dr. Jiří Hlaváček
Deputy Minister, Director General
Section of International Relations
Ministry of the Environment
Vrsovicke 65, 100 10 Prague 10
Czech Republic
Tél : (420-2) 6712-2916 / 2008
Télécopie : (420-2) 6731-0307
Courrier électronique : hlavacek_jiri@env.cz

SECRÉTARIAT DU
FONDS MULTILATÉRAL :

Dr. Omar El-Arini
Chef du Secrétariat
du Fonds multilatéral
Application du Protocole de Montréal
1800 McGill College Avenue
27th Floor, Montreal Trust Building
Montreal, Quebec H3A 3J6, Canada
Tél : (514) 282 1122
Télécopie : (514) 282 0068
Courrier électronique : oelarini@unmfs.org

OFFICE DES NATIONS UNIES
A NAIROBI (ONUN) :

Mr. Theodore Kapiga
Chief, Trust Fund Section
UNON
P.O. Box 67578
Nairobi, Kenya
Tél : (254-2) 623661
Télécopie : (254-2) 623755
Courrier électronique : theodor.kapiga@unon.org

SECRETARIAT
DU PNUE/DE L'OZONE :

Mr. Michael Graber
Deputy Executive Secretary
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi, Kenya
Tél : (254-2) 623855 / 623668
Télécopie : (254-2) 623913 / 623601 / 623532
Courrier électronique : michael.graber@unep.org

Mr. Nelson Sabogal
Senior Scientific Affairs Officer
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi, Kenya
Tél : (254-2) 623856
Télécopie : (254-2) 623913 / 623601
Courrier électronique : Nelson.Sabogal@unep.org

Ms. Ruth Batten
Administrative Officer
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi, Kenya
Tél : (254-2) 624032
Télécopie : (254-2) 623913 / 623601
Courrier électronique : Ruth.Batten@unep.org
